



Délibération
N° 2022-001-1

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18/02/2022

SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt-trois février à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle,

Absents :
M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. Bertrand Michel
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. Leonardi Bernard
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 6	Représentés : 3
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021 et propose au Conseil de l'approuver.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

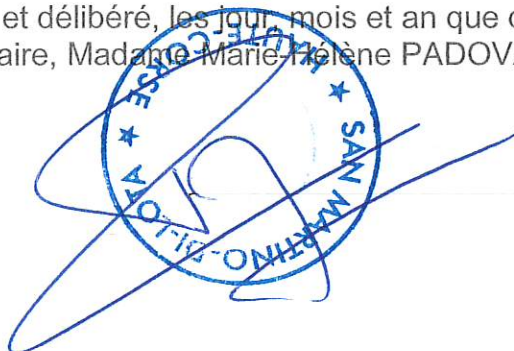
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220223-0092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022